

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération n° 2023-182
Conseil municipal
Séance du 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 septembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO, Delphine VAZEUX, Adjoint,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane
GALLAND, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs :

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL,
Simon LAVAUD donne pouvoir à Michel MARTIN,
Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.5 - subventions

OBJET : Dispositif ORIL – attribution de subventions

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2022-150 du 7 novembre 2022 modifiant les modalités d'attribution des subventions relatives au dispositif ORIL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, les propriétaires ci-dessous ont réalisés des travaux pour lesquels ils ont déposé un dossier qui, après instruction, leur permet de bénéficier d'une subvention.

Les demandeurs sont les suivants :

- **CAHUET LILA – visite avant travaux réalisée le 21/07/2023**
APPARTEMENT : JANDRI S406
SUPERFICIE 63 m²
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIE POUR 20199 €
MONTANT DE LA SUBVENTION : 3 500 €

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

- **JOURDAN KARINE – visite réalisé avec travaux commencés mais photos avant travaux produites à l'appui par l'agence Nexity**
APARTEMENT : Résidence Les BLEUETS 73
SUPERFICIE 69 m²
ISOLATION PLAFOND – POSE DE FENETRE DE TOIT AVEC DOUBLAGE –
ISOLATION SOL + REMPLACEMENT SOL POUR 16371.70 €
MONTANT DE LA SUBVENTION : 3 500 €
- **ROUX THOMAS – validé photos avant travaux**
APARTEMENT : Résidence Le DIAMANT 1
SUPERFICIE 70 m²
REPLACEMENT DE LA MENUISERIE POUR 18570.20 €
MONTANT DE LA SUBVENTION : 3 500 €
- **TERRAS EMMANUEL – visite avant travaux réalisée le 30/08/2023**
APARTEMENT : Résidence Les QUIRLIES 1 APP 306
SUPERFICIE 22 m²
REPLACEMENT DE PORTE FENETRE ET BAIE VITREE POUR 5925.67 €
MONTANT DE LA SUBVENTION : 1250 €
- **BEL CAMILLE – visite avant travaux réalisée le 25/08/2023**
APARTEMENT : LE MAS PREGENTIL
SUPERFICIE 79 m²
REPLACEMENT DE LA VERANDA ET REMPLACEMENT BAIGNOIRE EN
DOUCHE POUR 19 003 €
MONTANT DE LA SUBVENTION : 4000 €
- **VIDREQUIN SEBASTIEN – visite avant travaux réalisée le 30/08/2023**
APARTEMENT : LE JANDRI 02S05
SUPERFICIE 33 m²
ISOLATION MUR PAR INTERIEUR ET REMPLACEMENT DOUCHE PAR BAIGNOIRE
POUR 8571.20 €
MONTANT DE LA SUBVENTION : 2000 €
- **CASTILLON MAGALI – visite avant travaux réalisée le 30/08/2023**
APARTEMENT : WAALA N°4
SUPERFICIE : 37 m²
REPLACEMENT DE LA MENUISERIE POUR 8501.51 €
MONTANT DE LA SUBVENTION : 2000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, étant précisé que Florence Bel ne prend pas part au vote, et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ORIL aux bénéficiaires suivants :
 - **CAHUET LILA**
MONTANT DE LA SUBVENTION : 3 500 €

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le

- **JOURDAN KARINE**
MONTANT DE LA SUBVENTION : 3 500 €
 - **ROUX THOMAS**
MONTANT DE LA SUBVENTION : 3 500 €
 - **TERRAS EMMANUEL**
MONTANT DE LA SUBVENTION : 1250 €
 - **BEL CAMILLE**
MONTANT DE LA SUBVENTION : 4000 €
 - **VIDREQUIN SEBASTIEN**
MONTANT DE LA SUBVENTION : 2000 €
 - **CASTILLON MAGALI**
MONTANT DE LA SUBVENTION : 2000 €
- **PRECISE** que les subventions susvisées seront versées sous réserve de remise des factures acquittées,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents inhérents au paiement des subventions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20230918-DEL2023182-DE

